

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 311-2023

« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2024 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2024 adoptées le 22 novembre 2023, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts pour l'année financière 2024 afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 novembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 311-2023 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2024 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 311-2023.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité – Aménagement et développement

Chambord	24 736,04	\$
Lac-Bouchette	13 696,23	
La Doré	10 585,15	
Roberval	98 536,06	
Saint-André	4 108,40	
Saint-Félicien	111 030,78	
Saint-François-de-Sales	5 243,40	
Sainte-Hedwidge	7 385,65	
Saint-Prime	26 660,00	
Territoire non organisé	7 592,69	
Total :	309 574,40	\$

b) Activité – Code municipal

Chambord	2 446,99	\$
Lac-Bouchette	1 577,55	
La Doré	1 591,60	
Saint-André	1 139,87	
Saint-François-de-Sales	1 139,87	
Sainte-Hedwidge	1 139,87	
Saint-Prime	3 054,75	
Total :	12 090,50	\$

c) Activité – Gestion des déchets

Chambord	325 182,08	\$
Lac-Bouchette	241 981,80	
La Doré	198 868,17	
Roberval	1 196 794,51	
Saint-André	85 524,17	
Saint-Félicien	1 413 991,96	
Saint-François-de-Sales	103 864,14	
Sainte-Hedwidge	134 763,89	
Saint-Prime	386 988,52	
Total :	4 087 959,24	\$

d) Activité – Sécurité publique

Chambord	0,00	\$
Lac-Bouchette	0,00	
La Doré	0,00	
Roberval	0,00	
Saint-André	0,00	
Saint-Félicien	0,00	
Saint-François-de-Sales	0,00	
Sainte-Hedwidge	0,00	
Saint-Prime	0,00	
Total :	0,00	\$

e) Activité – Transport collectif et adapté

Chambord	8 616,76	\$
Lac-Bouchette	5 504,37	
La Doré	6 455,51	
Roberval	46 558,75	
Saint-André	2 349,60	
Saint-Félicien	48 150,26	
Saint-François-de-Sales	2 862,84	
Sainte-Hedwidge	4 237,75	
Saint-Prime	13 264,16	
Total :	138 000,00	\$

f) Activité – Évaluation

Chambord	79 467,53	\$
Lac-Bouchette	82 447,08	
La Doré	45 085,18	
Roberval	201 105,34	
Saint-André	23 953,95	
Saint-Félicien	259 708,45	
Saint-François-de-Sales	28 815,31	
Sainte-Hedwidge	35 832,92	
Saint-Prime	73 469,24	
Territoire non organisé	101 263,00	
Total :	931 148,00	\$

g) Activité – Mise en commun de services

Chambord	26 102,34	\$
Lac-Bouchette	15 440,98	
La Doré	14 900,38	
Saint-André	5 573,07	
Saint-François-de-Sales	6 929,60	
Sainte-Hedwidge	10 037,40	
Saint-Prime	33 492,45	
Territoire non organisé	4 688,78	
Total :	117 165,00	\$

h) Activité – Administration

Chambord	39 894,48	\$
Lac-Bouchette	22 455,34	
La Doré	18 453,27	
Roberval	165 025,00	
Saint-André	7 084,40	
Saint-Félicien	183 798,70	
Saint-François-de-Sales	8 973,77	
Sainte-Hedwidge	12 742,53	
Saint-Prime	44 982,26	
Territoire non organisé	11 014,91	
Total :	514 424,66	\$

i) Activité – Circuit cyclable

Chambord	48 208,00	\$
Roberval	99 631,00	
Saint-Félicien	107 832,00	
Saint-Prime	44 956,00	\$
Total :	300 627,00	\$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2024;
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture;
- c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux;
- d) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture;
- e) Transport collectif et adapté : 16,67 % payable à la réception de la facture;
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2024;
- f) Évaluation : 16,67 % payable à la réception de la facture;
10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2024;
- g) Mise en commun de services : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2024;
- h) Administration : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2024;
- i) Circuit cyclable : 50 % payable à la réception de la facture;
50 % payable le 30 juin 2024.

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalités concernées par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le douzième jour de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Signé : Yanick Baillargeon, préfet
Signé : Steeve Gagnon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Donné à Roberval ce quatorzième jour du mois de décembre de l’an deux mille vingt-trois.

Copie certifiée conforme



Steeve Gagnon
Directeur général adjoint